



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
 Département des finances et contributions
Office du personnel de l'Etat

Service d'évaluation des fonctions

DEFINITION DE FONCTION-TYPE

Date d'établissement	Date de révision	Date de mise en application
1.7.1975		1.7.1975

1. Dénomination de la fonction Gardien - concierge/gardiennne - concierge	Code fonction 6.24.004
2. But de la fonction Assurer le nettoyage et l'entretien des bâtiments et locaux; en faire l'ouverture et la fermeture et effectuer des rondes de contrôle en dehors des heures normales de service; prendre toutes mesures adéquates lors de réquisitions d'urgence et participer aux opérations; remettre et recueillir le matériel pour les équipes travaillant en dehors de l'horaire normal.	
3. Description de la fonction La fonction implique notamment : <ul style="list-style-type: none"> - l'ouverture et la fermeture du portail et du chantier aux heures prescrites; - les rondes de contrôle après la fermeture; - le nettoyage et l'entretien des bureaux et de l'immeuble; - la remise du matériel aux équipes travaillant hors des heures de service, le contrôle et la remise en place lors de la rentrée, de jour et de nuit; - la prise de dispositions relatives à la pose de barrages (chevalets, falots, etc.) lors d'incidents signalés; - la réponse aux appels des services publics et la mise en application de mesures d'urgence ou plans d'alarme; - la participation pratique aux opérations (conduite de tous véhicules); - l'exécution de divers services spéciaux. 	

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	C	B	C	D	D	Cl. max. 07
Points	12	4	16	15	20	Total 67